

Pour vous aider...

Quiconque ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne (locataires, propriétaires, élus, travailleurs sociaux...) peut saisir le PDLHI-58 :

1- Compléter la **fiche de signalement**, avec l'occupant du logement, que vous pouvez télécharger sur le site de la Préfecture
www.nievre.gouv.fr/lutte-contre-l-habitat-indigne-dans-la-nievre-a326.html

2- La transmettre **par courrier simple** à l'adresse ci dessous **ou par mail**

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat SAUH
2 rue des Pâtis-58000 Nevers

Tel : **03.86.71.71.11**

mail : ddt-sauh-lhi@nievre.gouv.fr

***Agir pour favoriser un habitat
sain et sécurisé...***



***...c'est possible avec le Pôle Départemental
de Lutte contre l'Habitat Indigne
(PDLHI-58)***

Qu'est ce qu'un logement indigne ?

« constituent un habitat indigne, les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »
(article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009)

Quels sont les principaux désordres ?

Atteinte à la santé des occupants

- humidité et moisissures
- ventilation insuffisante du logement
- absence ou insuffisance de chauffage
- problème d'alimentation en eau potable
- évacuation des eaux usées défaillante
- pièce de vie sans fenêtre ou hauteur sous plafond insuffisante
- risques liés à la présence de plomb



Atteinte à la sécurité des occupants

- installation de chauffage dangereuse
- installation électrique dangereuse
- plafond, plancher, menaçant de s'effondrer



Quelles sont les conditions d'un habitat sain et sécurisé ?



Un logement bien dimensionné, bien organisé, bien éclairé

- Surface et volume suffisants
- Éclairage naturel suffisant
- Communication aisée entre les pièces

Un logement qui protège les occupants (intempéries, froid, infiltrations, humidité, bruit...)

- Fondations solides
- Charpente solide et couverture étanche
- Murs sains
- Espaces extérieurs sûrs et entretenus

Un logement qui permet l'hygiène des personnes et la propreté des locaux

- Alimentation en eau potable et chaude
- Equipements sanitaires : évier, WC, lavabo, douche/baignoire
- Evacuation des eaux usées
- Evacuation des déchets

Un logement qui protège des accidents et des intoxications

- Installations électriques sécurisées
- Appareils à combustion correctement installés et entretenus pour éviter les risques (monoxyde de carbone)
- Construction équipée et entretenue pour éviter les chutes

Un logement qui assure une température suffisante

- Logement isolé
- Chauffage adapté et suffisant

Humidité limitée par une aération générale et permanente

- Fonctionnement correct des dispositifs de ventilation
- Débits d'extraction de l'air intérieur suffisants